



CRITÈRES POUR DEVENIR POMPIER OU POMPIÈRE



Le pompier volontaire aura la responsabilité de combattre les incendies, d'effectuer la désincarcération lors d'accidents de véhicules routiers, d'intervenir lors de sinistres de tous genres sur l'ensemble du territoire des Îles-de-la-Madeleine.

EXIGENCES POUR DEVENIR POMPIER VOLONTAIRE

- ✓ Demeurer aux Îles-de-la-Madeleine.
- ✓ Être âgé d'au moins 18 ans.
- ✓ Une priorité sera accordée au détenteur d'un diplôme de secondaire V ou l'équivalent reconnu par le ministère de l'Éducation.
- ✓ Détenir un permis de classe 4A ou s'engager à l'obtenir dans les six mois suivant son engagement.
- ✓ Une vérification des antécédents judiciaires et criminels sera effectuée.
- ✓ Être en bonne condition physique.
- ✓ Avoir un certificat médical.
- ✓ Réussir le test d'évaluation physique.
- ✓ S'engager à suivre le programme de formation POMPIER 1 et le terminer dans le délai fixé par la Municipalité.

Pour plus d'information veuillez contacter Joël Sauvé, directeur du Service de sécurité incendie de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine au 418 986-3100, poste 191 ou par courriel à jsauve@muniles.ca.